LA MESANGE A MOUSTACHES EN BAIE DE SOMME

La liste des oiseaux nicheurs contrôlés en Picardie vient de s'enrichir d'une nouvelle espèce. C'est en mai 1972 qu'en compagnie de MM. N. RANSON et S. BOUTINOT nous pouvions découvrir après une longue mais discrète observation trois nids garnis de Mésanges à moustaches (PANURUS BIARMICUS). Ils contenaient respectivement 5 et 4 pulli* et 2 oeufs. Le ravitaillement des jeunes était assuré par les mâles et les femelles.

Une fois découverts les nids, nous quittions rapidement les lieux pour ne pas perturber le nourrissage et les couvaisons en cours.

Il faut noter que la présence de la mésange à moustache est attestée depuis le 23 OCTOBRE 65 (E. FOURCY) et que N. RANSON fait état d'une lettre relatant la présence de sujets adultes au printemps 63.

MENEGAUX (in avifaune) cite les notes de MARCOTTE (les vertébrés de l'Abbevillois - 1860) qui signalent la nidification de Panurus biarmicus dans les immenses phragmitaies.

Eric FOURCY

J.Claude ROBERT

** Signalons l'observation de la mésange à moustaches dans les marais de Boves en avril 1972 et dans un marais de Renancourt le 1er janvier 1973.

* un pullus : des pulli jeunes au nid. N.D.L.R.

INFORMATIONS (J.C. ROBERT)

JOURNAL OFFICIEL du 25 Octobre 1972 :

" L'utilisation en agriculture des substances vénéneuses insecticides Aldrine, Dieldrine, Heptachlore et Chlordane est, rappelons-le, interdite depuis le 1er janvier 1973.

Cependant, à titre transitoire, et cela jusqu'au 1er juillet 1973, l'Aldrine et l'Heptachlore pourront être utilisés pour le traitement des sols uniquement pour le maïs grain et les cultures florales en pot. "

Comme chacun sait, il est interdit aux oiseaux de pâturer dans les semis frais de printemps ! Alors gare aux perdrix, faisans, corbeaux et pigeons ramiers qui feront une fois de plus les frais de cette tolérance !